

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 548 accordant le bénéfice de l'entre pot fictif a M. Anderjee Manekchand

n° 548

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1946

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro
30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis: Vu la demande en date du 6 mars 1946 formulée par Al. Anderjee Manekchand, négociant à Djibouti: Sur la proposition du chef du service des douanes, par intérim

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 8 avril 1946

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Anderjee Maneckchand, négociant à Djibouti.

Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.